Les FUTURS TEXTES pour l’organisation des enseignements au collège

Le décret modifiant le Code de l’éducation va permettre la publication d’un nouvel arrêté modifiant l’organisation des enseignements au collège. **Projet de texte présenté en conseil supérieur de l'éducation le 30 janvier, mais pas encore publié.**

**6è 5è :**

Article 4-1 du futur arrêté :

« Pour l'ensemble des classes de sixième et de cinquième, les enseignements communs de français et de mathématiques, sur tout l'horaire, sont organisés en groupes. Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs. Les groupes des élèves les plus en difficulté bénéficient d'effectifs réduits. Par dérogation, et afin de garantir la cohérence des progressions pédagogiques des différents groupes, les élèves peuvent être, pour une ou plusieurs périodes, une à dix semaines dans l'année, regroupés conformément à leur classe de référence pour ces enseignements. La composition des groupes est réexaminée au cours de l'année scolaire, notamment à l'occasion des regroupements, afin de tenir compte de la progression et des besoins des élèves. »

**4è 3è :**

Le décret prévoit de modifier ainsi l’article D. 332-5 du Code de l’éducation :

« **En classes de quatrième et de troisième**, en vue notamment de la préparation du diplôme national du brevet, les enseignements communs sont renforcés par **un accompagnement pédagogique adapté aux besoins de tous les élèves**.

La mise en œuvre des modalités de différenciation et de l’accompagnement pédagogique adapté relève de l'autonomie des établissements. »